

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Lyon et pour l'aménagement d'un espace vert, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 70 000 F, un lot dans un immeuble en copropriété situé 132, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7°.

Il s'agit d'un appartement de 15 mètres carrés de surface utile situé au 3° étage dudit immeuble, formant le lot n° 7 de la copropriété, auquel sont attachés les 40/100 des parties communes.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 70 000 F précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,